



Les femmes en politique : encore du chemin à parcourir vers la parité

Ajaccio, le 7 mars 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

La législation mise en place à partir des années deux mille a boosté la féminisation des élus locaux.

En effet, la loi du 6 juin 2000 rend obligatoire l'alternance stricte homme/femme dans la présentation des listes électorales (conseillers départementaux, territoriaux).

Pour les élections municipales, elle s'appliquait aux communes de 3 500 habitants ou plus en 2008 ; elle a été étendue à celles de 1 000 habitants ou plus à partir des scrutins de 2014 (loi du 17 mai 2013).

La représentation des femmes en politique s'améliore mais les progrès sont surtout sensibles pour les scrutins où la parité est imposée par la loi. Ainsi, la moitié des conseillers départementaux, territoriaux et des municipalités de plus de 1 000 habitants sont des femmes.

En revanche, la Corse ne compte que 41 femmes maires et n'a aucune élue à la tête des autres collectivités locales, ni parmi les élus nationaux.

Les élues insulaires sont moins âgées que les hommes. Les conseillères municipales et départementales sont plus souvent en activité que leurs homologues masculins.

Cette publication sera disponible sur www.insee.fr
mardi 7 mars 2017 à 12h : Accéder à Insee Flash Corse n°22

L'unité de communication
communication-corse@insee.fr